



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens
& Concours
Bureau de l'enseignement général
n° 02 – 2026/DEC
Affaire suivie par :
Nathalia JEROME
Cheffe du bureau de l'enseignement général

Contact gestionnaire :
Myria MEDAILLE
Tél : 05 94 27 22 35
Mél : dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr

2240 Route de Montabo – BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le lundi 19 janvier 2026

Le recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Guyane,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Chancelier des universités,

à

Mesdames, Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Mesdames, Messieurs les chef(ffe)s d'établissement et
adjoints,

S/c

Messieurs les directeurs académique adjoints
des services de l'éducation nationale,

Objet : Ouverture du registre des inscriptions au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) – Session 2026

- Code de l'éducation – articles d.338 – 43 à d.338 - 47
- Arrêté du 19 février 2015 relatif au brevet d'initiation aéronautique (BIA)
- Arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)
- Note de service du 10 novembre 2025 – Calendrier 2026 du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA)

La présente note a pour objet de vous communiquer les dates d'inscription au Brevet d'Initiation Aéronautique et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique session 2026.

1. Modalités d'inscriptions :

Le serveur sera ouvert pour tous les candidats (scolaires et individuels) selon les modalités suivantes :

<u>Catégorie de candidats</u>	<u>Ouverture du registre des inscriptions</u>	<u>Date limite des inscriptions</u>	<u>Téléversement des pièces justificatives sur Cyclades</u>	<u>Informations importantes</u>
Candidats scolaires uniquement (BIA)	Mercredi 28 janvier 2026 à 08h00	Mercredi 11 mars 2026 à 08h00	Mercredi 11 mars 2026 (<i>dernier délai</i>)	Les candidats scolaires doivent obligatoirement s'inscrire par le biais de leur établissement
Candidats individuels (CAEA)	Mercredi 28 janvier 2026 à 08h00	Mercredi 11 mars 2026 à 12h00	Mercredi 11 mars 2026 (<i>dernier délai</i>)	Inscription en ligne via l'adresse suivante : https://candidat.examens-concours.gouv.fr

Pour les candidats inscrits au **BIA** et au **CAEA**, l'inscription définitive est validée par **un document individuel de confirmation d'inscription**.

Ce document doit être **téléversé dans l'espace Cyclades**, accompagné des **pièces justificatives requises, au plus tard le mercredi 18 mars 2026**.

La confirmation d'inscription signée faisant foi, aucune rectification ultérieure ne sera acceptée.

2. Convocation à l'examen :

Les convocations des candidats scolaires et individuels seront disponibles dans l'espace Cyclades du candidat à la fin du mois d'avril.

IMPORTANT : Si la première semaine du mois de mai, la convocation n'est pas disponible, il faudra le signaler à l'adresse suivante : dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr

1. Calendrier des épreuves :

BIA	Mercredi 20 mai 2026	
	<ul style="list-style-type: none">Epreuve obligatoire de 09h00 à 11h30Epreuve facultative d'anglais de 11h30 à 12h00	
CAEA	<u>Epreuve d'admissibilité :</u> Mercredi 20 mai 2025	<u>Epreuve d'admission</u> Mi - juin

3. Conditions de dispenses pour le CAEA

Des dispenses d'épreuves peuvent être accordées à certains candidats (sur demande et avec justificatif à fournir) selon les modalités précisées en [de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.](#)

Conditions de dispenses d'épreuves d'admissibilité :

1. D'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies.
2. D'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat.

Conditions de dispenses d'épreuves d'admission :

Etre enseignant titulaire de l'éducation nationale.

Conditions de dispenses aux deux épreuves :

Etre titulaire d'un titre mentionné pour les dispenses des deux épreuves

4. Informations complémentaires :

LE BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE

Durée totale de l'épreuve obligatoire : deux heures et trente minutes

L'épreuve obligatoire est composée de cinq sujets (cinq grilles de QCM), notés séparément :

- Météorologie et aérologie
- Aérodynamique, aérostatique et principes du vol
- Étude des aéronefs et des engins spatiaux
- Navigation, réglementation, sécurité des vols
- Histoire et culture de l'aéronautique et du spatial

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5.

Pour l'épreuve facultative d'anglais, d'une durée de trente minutes, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA)

Le CAEA comprend une épreuve écrite d'admissibilité de 3 heures et deux épreuves orales d'admission.

Epreuve écrite d'admissibilité :

Elle est composée de cinq sujets (cinq grilles de QCM), notés séparément :

- Météorologie et aérologie ; aérodynamique
- Aérostatique et principes du vol
- Étude des aéronefs et des engins spatiaux
- Navigation, réglementation, sécurité des vols
- Histoire et culture de l'aéronautique et du spatial

Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves orales d'admission.

Epreuves orales d'admission :

Elle est composée de deux parties :

1. Présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à l'aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (durée 1h30 dont 60 minutes de préparation)
2. Entretien avec le jury (durée 30 minutes) : permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à l'aéronautique

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). **Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.**

Publication des résultats :

Les résultats seront communiqués le vendredi 19 juin 2026 sur le site de l'académie de Guyane

IMPORTANT : Votre inscription ne sera effective qu'à réception des pièces demandées. A défaut, votre candidature sera annulée.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur d'Académie et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours



Denis CLAVEL